

Intervention de Mme Agnès CANAYER,
Quel bilan de l'action du Gouvernement en matière de justice et de
sécurité ?

Séance du 30 novembre 2021

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Chers collègues,

A quelques mois du terme de ce quinquennat, nous pouvons légitimement nous poser la question : Quel bilan pour la Justice ?

En effet, la justice va mal ! L'étude menée par le Sénat, dans le cadre de son Agora, au mois de septembre dernier démontre que 53% des Français n'ont pas confiance dans l'institution judiciaire même s'ils font majoritairement confiance à chacune de ses professions. Les Français lui reprochent la lenteur, son manque de transparence et d'effectivité dans l'exécution de ses décisions. En conséquence, 59 % des sondés disent ne la saisir qu'en dernier recours.

Or, force est de constater que les gouvernements successifs ont agi. 7 textes législatifs depuis le début du quinquennat ont été adoptés. Des textes d'ampleur, comme la loi de programmation pour la Justice, la réforme de la Justice pénale des mineurs, celle de la justice de proximité

et plus récemment encore la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire !

De même, le budget de la Justice bénéficie d'une hausse forte de ses crédits, plus de 8% sur ces deux dernières années. Malgré cela, son image en France n'est pas bonne et les professionnels de la Justice sont souvent en souffrance. 3000 d'entre eux viennent d'ailleurs de signer une tribune dénonçant les conditions d'exercice de leur profession. Alors pourquoi ces réformes et ces moyens supplémentaires ne produisent pas les effets recherchés ?

C'est avant tout un problème de méthode, les réformes se succèdent à grande vitesse, laissant peu de temps aux professionnels de la justice pour les assimiler. L'inflation législative et réglementaire est un facteur de paralysie pour l'institution judiciaire. Certaines ne font même pas l'objet d'une évaluation, comme l'instauration du divorce par consentement mutuel sans recours au juge qui n'a fait l'objet ni d'étude d'impact ni d'aucun bilan.

Les difficultés sont d'autant plus réelles que ces réformes entrent souvent en vigueur avant même que les outils numériques soient à disposition des juridictions.

Le report de l'entrée en vigueur de la réforme du code de Justice pénale des mineurs à l'initiative du Sénat a permis de limiter cet écueil alors que certaines trames ne sont toujours pas à jour sur CASSIOPEE, qui dysfonctionnement régulièrement. De même, le développement de Portalis, en matière civile, reste toujours poussif.

L'augmentation des effectifs dans les juridictions est notable. Le taux de vacance d'emploi des magistrats est désormais inférieur à 1%, avec 570 postes de magistrats supplémentaires depuis 2017. Cependant, celui des greffiers s'élève toujours à 7 % soit 670 emplois manquants dans les juridictions. A cela s'ajoute les « sucres rapides » soient 1914 agents contractuels embauchés depuis deux ans. Or, malgré ces renforts, les délais de jugement restent trop longs ; 11,4 mois en moyenne. Devant les tribunaux judiciaires, dont 22,7 mois pour un divorce contentieux.

Si l'apport de contractuels a permis de soulager certaines juridictions, leur statut et leurs missions ne leur permettent pas de remplacer les magistrats et greffiers. La Réévaluation des besoins des juridictions en effectifs de magistrats professionnels et de greffiers, doit être menée afin de faire correspondre les moyens avec la charge réelle.

Une réflexion globale sur l'exercice de la profession de magistrat, notamment sur l'équipe autour du magistrat s'impose notamment pour, prendre en compte les nombreuses évolutions.

Enfin, la grande oubliée de ces réformes reste la justice civile, qui représente la grande majorité du contentieux avec plus de 2 millions de décisions rendues chaque année. Renforcer la déjudiciarisation, ainsi que la délégation de certaines missions à l'équipe du juge sont des réformes proposées par le Sénat et qui permettraient de redonner confiance dans la justice du quotidien.

L'effectivité de la réponse pénale constitue aussi un enjeu. Apporter une réponse proportionnée à chaque infraction afin de prévenir la récidive et se donner les moyens d'une véritable exécution des peines prononcées sont des exemples de leviers essentiels pour lutter contre le sentiment d'impunité.

Certes les chantiers sont vastes ! Nous ne nions pas votre volonté de réformer pour améliorer le fonctionnement de la Justice ! Nous ne nions pas les efforts financiers consentis pour résorber les stocks d'affaires en attente ! Mais malheureusement la réalité des juridictions nous rappelle que le compte n'y est pas !